

8416 - Disparités dans les dépenses effectuées au profit des épouses et de leurs enfants issus d'un autre mariage.

La question

Je suis marié avec deux femmes dont chacune habite dans une maison à part. Je m'efforce de leur résERVER un traitement équitable en matière financière. L'une d'elles a deux garçons issus d'un autre mariage. Dois-je assurer leurs dépenses ? La charge financière afférente à la nourriture, à l'électricité, au gaz et au transport n'est pas la même pour les deux maisons. Comment réaliser l'équité dans ce domaine ?

La réponse détaillée

Il est obligatoire de traiter les épouses avec équité en matière de dépense et de cohabitation, à moins que l'une d'elle renonce à son droit. Il en est de même du traitement à résERVER aux enfants. Mais la dépense au profit des enfants issus d'un autre mariage ne vous incombe pas, à moins qu'il n'y ait personne pour l'assurer. Dans ce cas, ils doivent être pris en charge par l'ensemble des musulmans dont vous faites partie.

Si une maison diffère d'une autre dans certaines nécessités liées à l'importance du nombre des membres d'une famille par rapport à l'autre, il n'y a là aucun inconvénient. Mais la dépense doit accompagner l'évolution quantitative de la famille.